

# PROCÈS VERBAL RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

## DU 15 NOVEMBRE 2024

\*\*\*\*\*

L'an deux mil vingt quatre, le quinze novembre, le conseil municipal de la commune de ST BONNET DES QUARTS s'est réuni, en session ordinaire, sous la présidence de M. DUPUIS, Maire, salle de la mairie, à vingt heures

**Etaient présents** : M, DUPUIS, Maire, MM. MURAT, ETAY, Adjoints, Mmes HOCINE, VINCENT, LAVERT, M. CHEVALIER

Absents excusés : Emilie GIRAUD, Dominique ANDRO

Absents : Yann VALLO, Alain SENDRA

Secrétaire élu pour la séance : Elodie LAVERT

Date de la convocation : 8 novembre 2024

Le procès verbal du précédent Conseil Municipal n'appelle aucune observation et est approuvé à l'unanimité.

### **Ordre du jour :**

- Retrait de la délibération n° 2024-29 du 2 août 2024 relative à l'exonération en faveur des locaux meublés à titre de gîte rural, des locaux classés meublés de tourisme, des chambres d'hôtes ou des hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement la CFE dans les zones de revitalisation rurales (ZRR)
- Modification de la délibération 2024-38 demande de subvention au titre des amendes de police auprès du département de La Loire pour l'aménagement et la sécurisation du Bourg
- Aménagement et sécurisation du Bourg : acquisition de terrain pour création place de stationnement PMR
- Protection sociale complémentaire : adhésion à la convention de participation « Prévoyance » proposée par le CDG 42
- Installation d'une forêt pédagogique sur des parcelles de la forêt communale
- Modification des tarifs de location du gîte des Biefs
- Régularisation de l'emprise du chemin rural N° 54 sur les parcelles B 956 et 957
- Réfection du mur du cimetière : demande de subvention enveloppe de solidarité auprès du Département de la Loire
- Photocopieurs mairie et école : choix d'un prestataire
- Logement 2 Les Genêts : demande de location

### **Retrait de la délibération n° 2024-29 du 2 août 2024 relative à l'exonération en faveur des locaux meublés à titre de gîte rural, des locaux classés meublés de tourisme, des chambres d'hôtes ou des hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement**

M. le Maire expose au Conseil que lors de son contrôle de légalité, M. le Sous Préfet de Roanne a demandé le retrait de la délibération n° 2024-29 relative à l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties des zones de revitalisation rurale.

Il précise qu'il n'est pas possible à la commune de prendre cette délibération car celle-ci ne s'applique qu'aux seules zones FRR et non pas aux communes de l'ancien dispositif Zones de Revitalisation Rurales (ZRR). Juridiquement il sera possible de prendre une nouvelle délibération relative à l'exonération d'impôts locaux qu'après adoption de la disposition spécifique de la loi de finances pour 2025.

M. le Maire demande au Conseil de bien vouloir retirer la délibération n° 2024-29.  
Adoptée à l'unanimité

### **Modification de la délibération 2024-38 du 27 septembre 2024 concernant la demande de subvention au titre des amendes de police auprès du département de la Loire pour l'aménagement et la sécurisation du Bourg**

M. le Maire rappelle au Conseil qu'il a délibéré le 27 septembre 2024 sur la sollicitation d'une subvention auprès du Département de la Loire dans le cadre des amendes de police pour un montant de travaux de 294 160 € HT comprenant uniquement les travaux pouvant être pris en compte dans cette subvention.

Il précise que suite à un échange avec les services du Département de la Loire, il est demandé au Conseil de délibérer sur le montant total du projet « Aménagement et sécurisation du Bourg » soit 445 065 € HT. Ensuite les services du Département définiront les travaux relevant des amendes de police.

M. le Maire demande au Conseil de solliciter, pour le projet « Aménagement et sécurisation du Bourg », une subvention dans le cadre des amendes de police, au taux applicable le plus élevé possible.  
Adoptée à l'unanimité

### **Aménagement et sécurisation du Bourg : acquisition de terrain pour la création d'une place de stationnement PMR**

M. le Maire rappelle au Conseil le projet d'aménagement et de sécurisation du Bourg et plus particulièrement la création d'une place de stationnement PMR devant l'école. Il précise qu'afin de réaliser ce stationnement en conformité avec les normes demandées, il est nécessaire de faire l'acquisition d'une parcelle de terrain d'environ 10 m<sup>2</sup> sur la parcelle A N° 1353 appartenant à Mme GUILLOT Nelly. Il propose au Conseil de garder à la charge de la commune les frais de géomètre et d'acte administratif, ainsi que la réfection du mur de la maison de Mme GUILLOT qui va se trouver découvert une fois le terrassement effectué. Il suggère au Conseil de proposer à Mme GUILLOT la somme de 300 € pour l'acquisition de son terrain. Il ajoute que cette dernière lui a donné son accord de principe sur les modalités évoquées.

M. le Maire propose au Conseil de :

- solliciter auprès de Mme GUILLOT l'acquisition d'environ 10 m<sup>2</sup> sur la parcelle A N°1353 pour la somme de 300 €
- garder à la charge de la commune les frais de géomètre et d'acte administratif
- de désigner Jean Noël ETAY, 2<sup>e</sup> adjoint, pour la signature de l'acte administratif
- de prendre à la charge de la commune la réfection du mur de la maison de Mme GUILLOT qui sera découvert après le terrassement de la place PMR et la construction d'un mur de soutènement du talus.

Adoptée à l'unanimité

M. le Maire précise que les tuyas en face l'école ont été coupés par les élus, l'agent communal et le propriétaire. Ce dernier avait fait savoir qu'il ne pouvait pas le faire car il ne possédait pas le matériel nécessaire. M. le Maire ajoute que c'était la façon la plus sûre que le travail soit réalisé et de permettre ainsi un rendu beaucoup plus esthétique des travaux d'aménagement du bourg sur cette partie du village.

### **Protection sociale complémentaire : adhésion à la convention de participation « Prévoyance » proposée par le CDG 42**

M. le Maire expose au Conseil l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 qui précisent l'obligation pour les employeurs publics de participer au financement des garanties de protection sociale complémentaires de leurs agents, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025. Il ajoute que le Centre de Gestion de la Loire (CDG 42) a lancé une procédure de mise en concurrence mutualisée afin de conclure une convention de participation pour le risque prévoyance au profit des collectivités du département de la Loire. A l'issue de cette procédure le CDG 42 a souscrit une convention de participation pour le risque prévoyance auprès du groupement Relyens SPS/Intériale pour une durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

L'employeur doit définir le montant de participation financière accordée à chaque agent qui choisira d'adhérer au contrat par le groupement Relyens SPS/Intériale.

M. le Maire précise que l'adhésion des agents n'est pas obligatoire, que chacun décide d'y adhérer volontairement et peut choisir des options.

Une simulation du montant mensuelle de cotisation des agents de la commune de St Bonnet (calculée sur les traitements 2023 des agents) fait apparaître un montant moyen de 36,50 € pour une cotisation de base.

M. le Maire propose au Conseil :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque prévoyance conclue entre le CDG 42 et le groupement Relyens SPS/Intériale
- de verser une participation financière de 20 € bruts par agent et par mois aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité ayant souscrit au contrat proposé par le groupement Relyens SPS/Intériale dans le cadre de la convention de participation du CDG 42
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention d'adhésion au contrat groupe protection sociale complémentaire- risque prévoyance du CDG 42 selon les modalités définies
- d'approuver le paiement au CDG 42 d'une contribution annuelle relative aux frais de mise en concurrence, de gestion, de suivi et d'accompagnement, basée sur une tarification définie à partir du nombre d'agents relevant de la CNRACL et de l'IRCANTEC au 31 décembre de l'année n-1, soit pour la commune un montant de 25 €
- d'inscrire les crédits correspondants au budget de la commune

Adoptée à l'unanimité

### **Installation d'une forêt pédagogique sur des parcelles de la forêt communale**

M. MURAT, 1<sup>er</sup> adjoint rappelle au Conseil que la commune fait partie des 15 communes de la Loire qui adhère à COFOR Loire. Il présente au Conseil le projet « Dans 1000 communes, la forêt fait école » qui a pour objectif de sensibiliser les plus jeunes aux fonctions essentielles de la forêt, à sa gestion, à sa valorisation et sa préservation. Pour cela une parcelle de forêt communale est confiée à un groupe d'élèves (la classe des grands), un programme d'actions est construit pour l'année scolaire autour de thématiques différentes. Chaque action bénéficie d'interventions sur la forêt avec le gestionnaire de la forêt (agent ONF), les élus, des professionnels de la filière etc.

Les enfants sont acteurs puisqu'ils vont réfléchir à ce qu'il faut faire pour valoriser la parcelle qui leur est confiée et défendre leurs choix auprès des différents interlocuteurs. D'année en année la parcelle et le projet sont confiés à un nouveau groupe.

M. le Maire précise que les parcelles de forêt communale situées sur la commune d'Ambierle, répondent, de part leur diversité d'essences (7 essences d'arbres différentes), de leurs différentes nature de culture, complètement au type de parcelles pouvant intégrer ce projet.

M. MURAT ajoute que la directrice de l'école et l'agent ONF en charge du suivi des bois de la commune, ont trouvé le projet fort intéressant. L'implication de ces deux personnes est nécessaire pour la réussite du projet. Les objectifs sont de sensibiliser les enfants à la biodiversité, d'expliquer les liens entre la forêt et les métiers de la forêt, de communiquer sur la gestion de la forêt.

M. le Maire propose au Conseil de :

- autoriser le principe d'accueil d'une forêt pédagogique au sein de la forêt communale sur les parcelles D 2155-2156-2979 situées sur Ambierle, totalisant 14 ha 68 a 90 ca
- autoriser la réalisation de visites de terrain et d'actions sylvicoles ponctuelles, en cohérence avec le document d'aménagement

Adoptée à l'unanimité

### **Modification des tarifs de location du gîte des Biefs**

M. le Maire expose au Conseil que vue l'évolution des coûts de la vie il pourrait être utile d'augmenter quelque peu les tarifs de location du gîte des Biefs.

Ces nouveaux tarifs pourraient être appliqués à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024.

Il propose au Conseil les tarifs suivant :

à la semaine en période de vacances scolaires	470 €
à la semaine juin et septembre	370 €
à la semaine hors saison	310 €
semaine ouvrière (du lundi au vendredi)	310 €
week-end (3 jours- 2 nuits)	260 €
la nuitée par chambre	50 €
tarif par animal par jour	5 €
ménage	50 €
caution	470 €
chauffage du 01/11 au 30/04 la nuitée	8 €

Adoptée à l'unanimité

### **Régularisation de l'emprise du chemin rural N°54 sur les parcelles B 956 et 957**

M. le Maire rappelle au conseil le projet de régularisation de l'emprise du chemin rural N° 54 sur les parcelles cadastrées section B 956-957 appartenant à M. DECORET Stéphane.

Aujourd'hui le tracé du chemin passe sur la parcelle de M. DECORET et ceci depuis de nombreuses années. Il est nécessaire de régulariser cette situation et que le tracé sur le cadastre de la voirie, corresponde au tracé du terrain.

Afin de régulariser cette emprise il est nécessaire de faire l'acquisition de 231 m<sup>2</sup> à M. DECORET. Il suggère au Conseil d'appliquer le prix de 2,87 € du m<sup>2</sup>.

M. le Maire propose au Conseil de :

- faire l'acquisition de 231 m<sup>2</sup> auprès de M. DECORET Stéphane d'un montant de 2,87 € du m<sup>2</sup>, soit un total de 663 €
- prendre en charge les frais relatifs à cette acquisition (géomètre- acte administratif)
- désigner Jean Noël ETAY, 2<sup>e</sup> adjoint pour représenter la commune lors de la signature de l'acte administratif
- mandater M. le Maire pour l'ensemble des démarches administratives nécessaires à ce dossier

Adoptée à l'unanimité

### **Réfection du mur du cimetière : demande de subvention auprès du Département dans l'enveloppe de solidarité 2025**

M. le Maire informe le Conseil que le crépi du mur du cimetière, côté route, a subi les effets du temps. Il serait nécessaire de procéder à sa réfection et ainsi harmoniser la mise en valeur du Bourg.

Des devis ont été demandé auprès des entreprises TAILLARDAT SARL, SARL TG Façades et R.FESSY Maçonnerie. Les travaux demandés sont piquage des enduits, enduit de finition et réalisation d'une couverture en béton teinté.

Il précise qu'une subvention dans le cadre de l'enveloppe de solidarité 2025 auprès du Conseil Départemental pourrait être sollicitée.

M. le Maire propose au Conseil de :

- retenir le devis de l'entreprise SARL TG Façades pour l'enduit de finition pour la somme de 5 060 € HT
- retenir le devis de l'entreprise R. FESSY Maçonnerie pour la réalisation d'une couverture teintée pour la somme de 6 552,60 HT
- de solliciter une subvention dans le cadre de l'enveloppe de solidarité 2025 auprès du Département

Adoptée à l'unanimité

### **Photocopieurs mairie et école : choix d'un prestataire**

M. le Maire expose au Conseil que le copieur de l'école ne fonctionne plus et que le contrat de maintenance de celui de la mairie arrive à terme au 01/04/2025.

Des propositions de locations de copieurs avec contrats de maintenance ont été sollicitées auprès de Elan Bureautique, l'actuel prestataire, et de RBI.

\* Elan Bureautique propose différentes solutions dont :

- 1 copieur CANON neuf à la mairie et 1 copieur CANON reconditionné à l'école pour un montant de 270,53 € HT /mois, loyer + contrat de maintenance

- 1 copieur HP neuf à la mairie et 1 copieur CANON reconditionné à l'école pour un montant de 185,44 € HT/mois loyer + contrat de maintenance

- conserver le copieur CANON actuel à la mairie et 1 copieur CANON reconditionné à l'école pour un montant de 119,51 € HT/mois

\* RBI propose deux solutions dont :

- 1 copieur SHARP neuf à la mairie et 1 copieur SHARP neuf à l'école pour un montant de 143,10 € HT/mois loyer + contrat de maintenance

- 1 copieur SHARP neuf à la mairie et 1 copieur SHARP reconditionné à l'école pour un montant de 111,60 € HT/mois loyer + contrat de maintenance

M. le Maire propose au Conseil de :

- retenir la proposition de RBI pour 1 copieur SHARP neuf à la mairie et 1 copieur SHARP reconditionné à l'école pour un montant de 111,60 € HT/mois loyer + contrat de maintenance

M. le Maire propose au Conseil de souscrire également une solution de dématérialisation, de structuration de classement et d'archivage des documents pour le secrétariat, GED E-Doc Pro, proposée par RBI pour la somme de 93 € HT/mois.

Adoptée à l'unanimité

### **Logement 2 Les Genêts : demande de location**

M. Le Maire informe le Conseil que la locataire occupant le logement 2 est partie de l'appartement fin octobre.

Il ajoute qu'une personne a sollicité le logement avec une demande d'entrée dans les lieux dès début décembre. Il précise que cette personne peut prétendre à une aide APL, que deux enfants en âge d'être scolarisés à l'école de St Bonnet sont présents.

M. le Maire propose au Conseil de retenir la candidature de Mme BIESSE Léa pour la location du logement 2 Les Genêts.

Adoptée à l'unanimité

M. le Maire précise au Conseil, qu'en accord avec les adjoints, ils ont choisi de changer les revêtements de sol des deux chambres de cet appartement car ils présentaient de nombreux signes d'usure. Ils ont choisi de faire poser le même revêtement que dans le logement N°1 par l'entreprise St Maclou pour la somme de 1 658 € TTC.

### **Décision modificative N°2**

M. le Maire informe le Conseil qu'il y a lieu d'apporter des modifications au budget primitif 2024, car les crédits pour certaines opérations sont insuffisants, notamment pour le remboursement de caution des appartements.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution	Augmentat°	Diminution	Augmentat°
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D 165 : Dépôt et cautionnement reçus		400,00 €		
D 2151-256 : Réfection VC 121-114-127	400,00 €			
<b>TOTAL</b>	<b>400,00 €</b>	<b>400,00 €</b>		
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

### Questions diverses

- M. le Maire informe le Conseil qu'il a sollicité le cabinet d'avocats URBAN Conseil afin d'obtenir une assistance juridique dans le cadre des protocoles d'accord proposés par BayWa-Re pour le projet éolien.

Le montant de cette assistance juridique s'élève à 1990 € en premier lieu et voir plus si besoin d'interventions supplémentaires.

Il ajoute que des modifications du protocole ont été étudiées conjointement entre la commune et le cabinet juridique. Une réunion en visio a permis d'avoir un échange constructif. Il précise que les modifications souhaitées ont été transmises à BayWa-Re en début de semaine. Ces derniers ont fait savoir qu'ils étudiaient les demandes de la commune avec leurs juristes.

- Compte rendu conseil d'école : Mme LAVERT précise au Conseil que 33 enfants sont scolarisés. Différents projets sont prévus pour cette année scolaire :

- sur le sujet de la lecture, c'est le mystère qui est étudié

- sur le sujet de la nature, c'est « l'école du dehors » qui permet de travailler sur la nature ainsi que le jardin

- des ateliers cuisine seront organisés en collaboration avec l'agent de la cantine. Mme LAVERT précise qu'il serait nécessaire de se renseigner sur les problèmes de responsabilité en cas d'accident pendant ces ateliers cuisine.

- les sorties piscine reprendront en début d'année 2025

Mme LAVERT ajoute que se pose le problème de la présence de fientes de pigeons sous le préau. L'équipe enseignante demande s'il est possible de faire quelque chose pour empêcher ça. M. le Maire ajoute qu'il va voir avec le cantonnier s'il est possible d'empêcher les pigeons de se poser sous le préau (filets de protection, pic anti-pose ou autre chose).

- M. le Maire informe le Conseil qu'un dégât des eaux s'est produit dans les sanitaires de la cantine. Il précise que l'assurance prend en charge les travaux de réfection d'un montant de 1680,60 € TTC et qu'une franchise de 256 € s'applique.

- M. le Maire précise que les volets de la mairie nécessitent une réfection de leur peinture. Il transmet au Conseil un devis de l'entreprise MENIS SARL d'un montant de 2273,58 € TTC. Le Conseil valide ce devis.

- M. le Maire convie le Conseil à la visite de M. le Sous Préfet de Roanne sur la commune le 21 novembre 2024. Ce sera l'occasion de lui faire découvrir le village et ses commerces et de lui présenter le projet d'aménagement du Bourg.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40.

Le Maire, Christian DUPUIS

La secrétaire, Elodie LAVERT

